RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS EQUINAXY EN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE FENCES

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

EQUINAXY, est une marque de :

FINAXY SANTE ANIMALE, société de courtage en assurance santé pour les animaux, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 510 581 317, immatriculée à l'ORIAS (registre des intermédiaires en assurance) sous le n° 09048589 (www.orias.fr) et soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS Cedex 09),

organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, sous la forme d'un tirage au sort, ci-après le « **Jeu concours Fences Elite** ».

La participation au jeu concours est gratuite et n'implique aucun frais supplémentaire ou obligation d'achat.

Les éventuels frais de connexion internet ou d'accès au réseau nécessaires à la participation sont exclusivement à la charge du participant, la Société organisatrice ne proposant aucun remboursement.

Le jeu se déroulera **du vendredi 21 août 2026 à 10h au mardi 25 août 2026 à 15h inclus.**

Les participations enregistrées après cette date et cette heure ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 2 – DISPONIBILITÉ ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Avant de participer au présent jeu concours, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en acceptent les termes dans leur intégralité.

Ils s'engagent à en respecter les dispositions et reconnaissent qu'en cas de violation de l'une de ses dispositions, la Société organisatrice aura la possibilité de considérer la participation et/ou la remise des lots comme nulle.

Le présent règlement peut être consulté :

- Sur le site EQUINAXY (www.equinaxy.com)
- Sur la publication Instagram
- Sur la publication Facebook

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, âgée de plus de 18 ans, ayant participé au jeu en répondant à la devinette publiée sous les publications diffusées sur les comptes Instagram et Facebook d'Equinaxy, pendant la période comprise entre le vendredi 21 août et le mardi 25 août 2026 inclus.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus.

À cet égard, la Société organisatrice se réserve le droit de faire toutes vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque participant.

Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le participant entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le présent jeu concours est ouvert à toute personne ayant participé au jeu concours organisé par **EQUINAXY** sur ses comptes officiels **Instagram et Facebook**, en répondant en commentaire à la devinette publiée dans le cadre du jeu concours.

Pour participer, les participants doivent :

- Prendre connaissance de la publication relative au jeu concours publiée sur le compte Instagram ou Facebook d'EQUINAXY,
- Répondre correctement à la devinette en commentaire de la publication concernée,
- Respecter, le cas échéant, les éventuelles conditions complémentaires précisées dans la publication du jeu concours.

La Société organisatrice n'accepte qu'une participation par personne et par publication (même nom et/ou même adresse électronique, lorsque celle-ci est demandée).

La Société organisatrice se réserve le droit de retirer du jeu tout participant ne respectant pas les conditions de participation précisées dans le présent règlement ou dans les publications relatives au jeu concours, ainsi que toute participation manifestement frauduleuse ou irrégulière.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participants ayant correctement répondu à la devinette et respecté l'ensemble des conditions de participation.

ARTICLE 5 – DOTATION ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

5.1 – Définition de la dotation

La Société organisatrice met en jeu **1 dîner à gagner pour deux personnes lors des Fences Elite**.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer tout lot annoncé par un lot de valeur équivalente en cas d'indisponibilité indépendante de sa volonté.

Les lots ne pourront donner lieu à aucun échange, remboursement ou versement de leur contre-valeur en numéraire.

5.2 – Précision sur la dotation

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable par la Société organisatrice ou par son partenaire commercial.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit, auprès de la Société organisatrice ou auprès de son partenaire commercial.

La Société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation une dotation d'une valeur commerciale et de caractéristiques équivalentes.

5.3 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué par la Société organisatrice le mardi 25 août 2026, après la clôture des participations, parmi les participants ayant respecté les conditions de participation et ayant fourni une réponse correcte à la question posée.

Un gagnant au total sera tiré au sort et recevra le cadeau.

Des gagnants suppléants seront tirés au sort et remporteront le lot dans le cas de non-remise du lot au gagnant titulaire tiré au sort.

Les gagnants seront informés du résultat du tirage au sort dans un délai de 15 jours après le tirage.

5.4 – Modalités d'information des gagnants et remise des lots

Le gagnant recevra un **message privé sur le réseau social sur lequel il a participé au jeu concours**, à savoir Instagram ou Facebook, l'informant de son gain.

Le gagnant devra répondre à ce message dans un délai de **15 jours ouvrés** afin de confirmer son acceptation du lot et de communiquer les informations nécessaires à son attribution.

À défaut de réponse ou de transmission des informations demandées dans les délais indiqués par l'Organisateur, le gain pourra être considéré comme refusé et attribué à un suppléant.

Les modalités pratiques relatives au dîner, notamment sa date, son lieu et les éventuelles conditions particulières d'utilisation, seront communiquées au gagnant lors de la confirmation de son gain.

En cas de compte Instagram ou Facebook inaccessible, supprimé, ou ne permettant pas à l'Organisateur de contacter le gagnant, le lot sera considéré comme refusé et pourra être attribué à un suppléant.

Dans un souci de confidentialité, aucune liste publique des gagnants ne sera communiquée.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait et pour quelque raison que ce soit, lui fera perdre le bénéfice du lot, sans possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS

La participation au jeu concours par des technologies nécessitant l'utilisation d'un matériel informatique implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des défaillances de ces technologies.

Le jeu concours n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré par Facebook ou Instagram, et n'est en aucune manière associé, géré ou sponsorisé par ces plateformes. Facebook et Instagram ne pourront en aucun cas être tenus responsables de l'organisation, du déroulement ou de l'attribution des lots dans le cadre du présent jeu concours.

Le gagnant et les participants dégagent de toute responsabilité la Société organisatrice et ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informés et accepte expressément que la Société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice de quelque nature que ce soit (personnel, physique, matériel, financier ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu concours et de ses suites.

La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants ou à leurs proches à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

La Société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les dispositions du présent règlement.

Elle en avisera les participants dans les mêmes conditions d'information du jeu concours et par tout autre moyen à sa convenance.

ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des participants recueillies dans le cadre du jeu concours font l'objet d'un traitement par la Société organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement.

Dans le cadre de ce jeu concours, seules les données nécessaires à la participation et à l'attribution du lot seront traitées, à savoir :

- Nom,
- Prénom,
- Adresse électronique.

Ces données sont utilisées pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du jeu concours,
- Vérification des conditions de participation,

- Désignation du gagnant,
- Contact du gagnant,
- Attribution et remise du lot.

Un seul gagnant sera désigné à l'issue du jeu concours.

Les données des participants sont conservées pendant une durée de **6 mois** à compter de la clôture du jeu concours.

Les données du gagnant pourront être conservées pendant la durée nécessaire à la remise du lot et au respect des obligations légales applicables.

Les données personnelles recueillies ne seront pas communiquées à des tiers, sauf lorsque cette communication est nécessaire à la remise du lot ou imposée par une obligation légale.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et, lorsque les conditions sont réunies, d'un droit à la portabilité de ses données.

Les participants peuvent exercer leurs droits en écrivant et en précisant le nom du jeu concours sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Equinaxy, 74-78 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret

Ou par mail à l'adresse dpo@finaxy.com ou par téléphone au numéro **01 84 79 65 31**.

Les réclamations touchant à la collecte ou au traitement des données à caractère personnel pourront être adressées au DPO d'Equinaxy dont les coordonnées ont été précisées ci-dessus.

En cas de désaccord persistant concernant leurs données, les participants ont le droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy, 75007 Paris, https://www.cnil.fr/fr ou par téléphone au 01 53 73 22 22.

ARTICLE 8 – RÉCLAMATIONS ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le jeu concours est soumis au droit français.

Toute difficulté pratique de son application ou de son interprétation sera tranchée souverainement par la Société organisatrice.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu concours doivent être formulées par écrit, avec mention des nom(s), prénom(s) et coordonnées, au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au jeu concours, à l'adresse suivante :

Equinaxy – 74/78 rue Anatole France – 92300 LEVALLOIS-PERRET

À défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent du siège de la Société organisatrice, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.